

Alerte presse – le 26 juin 2020

Livret de Développement Durable et Solidaire : L'arrêté tant attendu enfin publié mais en-deçà des attentes des acteurs de l'ESS

Voté par la loi Sapin 2, le Livret de Développement Durable devient Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) en décembre 2016. Il a cependant fallu attendre plus de trois ans avant de voir la publication des textes d'application nécessaires pour que les banques affectent les ressources de ce livret vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le premier volet concernant les dons effectués à partir du LDDS devait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2020. Il a été reporté au 1^{er} octobre de la même année. Le second volet concernant la part des encours devant être fléchée vers l'économie sociale et solidaire vient d'être publié, répondant à l'urgence de la situation économique actuelle. Il reste cependant insuffisant face aux demandes économiques du secteur, qui attendait une affectation de 10% de l'encours du livret, au lieu des 5% retenus par le gouvernement.

Dans le contexte actuel, et au regard des défis sociétaux qui attendent notre pays pour relancer l'économie, ESS France et Finansol prennent acte de ce que le gouvernement a enfin entendu leur message quant à l'urgence de la publication des textes réglementaires permettant au LDDS de devenir une réalité.

Le **premier décret** publié en décembre 2019 avait limité la portée du LDDS tel que voulu par le législateur dans la mesure où il a restreint la liberté de choix de l'épargnant en limitant le don à un seul bénéficiaire (initialement, l'épargnant devait avoir la possibilité de donner à plusieurs entités, plusieurs fois par an) et en différant son entrée en vigueur au 1^{er} juin. Un second décret publié le 30 mai 2020 a supprimé la restriction à la liberté de choix de l'épargnant mais a une nouvelle fois reporté l'entrée en vigueur du texte au 1^{er} octobre 2020, ce qui est préjudiciable à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Sur le **second point**, un arrêté du 10 juin 2020 dispose que les banques devront flécher vers l'ESS au minimum 5% de l'encours du LDDS et du livret A, non centralisé à la Caisse des dépôts. **ESS France et Finansol se félicitent que ce texte ait enfin été pris par le gouvernement**, qui avait bloqué pendant plus de 40 mois la volonté du législateur, leur recours devant le Conseil d'Etat de janvier 2020 n'étant pas étranger à ce déblocage.

Pour **Jérôme Saddier, président d'ESS France**, « *la publication de l'arrêté constitue une grande victoire pour l'ESS car il prévoit que 5 % de l'encours du livret A et du LDDS iront financer l'ESS, ce qui représente 8,5 Mds€ selon le ministère des finances. Ce financement bancaire supplémentaire sera bienvenu en sortie de crise du covid-19, qui laisse affaiblis bon nombre d'acteurs de l'ESS.* »

Frédéric Tiberghien, président de Finansol, regrette pour sa part le nouveau report, au 1^{er} octobre 2020, du volet don de la réforme du LDDS. Il rappelle aussi que l'objectif de cette réforme était, selon Michel Sapin, ministre des finances à l'époque, de faire plus en faveur de l'ESS, qui représentait, selon lui, 10 % du PIB. « *En ayant retenu 5 % seulement au lieu d'un plancher de 10 % en faveur de l'ESS comme l'avait laissé entrevoir son prédécesseur au Parlement, le ministre des finances ne respecte pas la volonté du législateur, ni l'objectif de la réforme.* »

Au regard des défis qu'aura à relever une ESS affaiblie par la crise sanitaire et des attentes exprimées par les épargnants solidaires, ESS France et Finansol regrettent un choix du gouvernement qui reste

en-deçà de la volonté du Parlement de s'appuyer sur l'épargne réglementée pour dynamiser le financement de l'ESS. Il reviendra au Conseil d'Etat d'apprécier la conformité de ce choix à la volonté du législateur.

CONTACTS PRESSE

FINANSOL : Agence Wellcom - Mélanie Decomps – melanie.decomps@wellcom.fr – 01 46 34 60 60

ESS France : Lucie Gras – l.gras@ess-france.org – 01 53 31 39 80

A propos de Finansol, acteur majeur de la finance solidaire

Créée en 1995, l'association Finansol est un acteur central de la finance solidaire en France qui a pour objet de promouvoir la solidarité dans la finance et l'épargne. Collectif des acteurs de la finance solidaire, elle fédère aujourd'hui plus de 90 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, compagnies et mutuelles d'assurance. Finansol est membre du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), du Conseil d'Orientation de la Participation, de l'Intéressement, de l'Epargne Salariale et de l'Actionariat des Salariés en tant que personnalité qualifiée (COPIESAS), d'ESS France, la Chambre Française de l'Economie sociale et solidaire et de l'EVPA. Depuis 1997, le label Finansol distingue les placements de l'épargne solidaire (à ce jour, il existe près de 160 placements labellisés Finansol). Il garantit aux épargnants qu'ils contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à offrir à ses souscripteurs une information fiable, régulière et claire sur le produit d'épargne labellisé. www.finansol.org

A propos d'ESS France, acteur majeur de la représentation de l'ESS française

Créée en 2014, la Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire, ESS France, assure, au plan national, la représentation et la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS). Elle assure à cet effet, au bénéfice des entreprises du secteur, la représentation auprès des pouvoirs publics nationaux des intérêts de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions de représentation des organisations professionnelles ou interprofessionnelles du secteur.

Lieu de réflexion permanente sur la place et le rôle joué par les organisations et entreprises de l'économie sociale et solidaire dans la vie économique et sociale ; elle promeut une réflexion prospective.

www.ess-france.org